



MUNICIPALITE

PREAVIS N°23/2021 AU CONSEIL COMMUNAL

« Pour une sortie de la Ville de Vevey du Réseau REVE dès le 1^{er} janvier 2022 et création de son propre réseau d'accueil de jour des enfants.

Demande d'un crédit supplémentaire de CHF 50'000.- TTC pour exécuter toutes les démarches liées à la création d'un nouveau réseau veveysan d'accueil de jour des enfants »

Séance de la commission ad hoc

| | |
|------|-------------------------------------|
| Date | Mercredi 26 mai 2021 à 19h00 |
| Lieu | Salle de théorie - FEU – SDIS Vevey |

Table des matières

| | |
|--|---|
| 1. OBJET DU PREAVIS | 2 |
| 2. RAPPEL DE LA SITUATION | 2 |
| 3. AUGMENTATION DU COUT DE PLACEMENT | 3 |
| 3.1 Impact sur les familles..... | 3 |
| 3.2 Impact sur la Ville..... | 3 |
| 4. DES VISIONS DU DEVELOPPEMENT DE L'ACCUEIL DE JOUR OPPOSEES | 3 |
| 5. RESTER OU SORTIR DU REVE : AVANTAGES ET INCONVENIENTS | 4 |
| 5.1 Occupation des places et liste d'attente | 4 |
| 5.2 Augmentation du nombre de places d'accueil pour les Veveysans | 6 |
| 5.3 Impact financier pour Vevey en cas de sortie du réseau dès le 1.1.2022 | 6 |
| 6. CREATION D'UN RESEAU VEVEYSAN D'ACCUEIL DE JOUR DES ENFANTS | 7 |
| 7. ENJEUX POUR LES AUTRES COMMUNES MEMBRES DU RESEAU REVE | 8 |
| 8. CALENDRIER | 8 |
| 9. ASPECTS FINANCIERS | 9 |
| 9.1 Financement | 9 |
| 10. CONCLUSION | 9 |

Vevey, le 17 mai 2021

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

1. OBJET DU PREAVIS

Le présent préavis porte sur la proposition de sortir du Réseau REVE (Réseau d'accueil de jour des enfants de Vevey et environs) pour sa plus proche échéance, à savoir le 31.12.2021. La décision de dénoncer la convention qui lie Vevey au Réseau étant de la compétence du Conseil communal, la dénonciation doit être adressée au plus tard le 30 juin 2021 au Comité de l'ARAS Riviera, respectivement au Conseil du Réseau REVE pour être valable.

Au vu des délais, la Municipalité se permet d'adresser sous forme de préavis « d'urgence » la présente proposition de sortir du Réseau REVE et de créer son propre réseau d'accueil dès le 1.1.2022 pour la séance du Conseil communal du 17 juin 2021.

2. RAPPEL DE LA SITUATION

Le 11.12.2008, le Conseil communal de Vevey validait l'adhésion de Vevey au Réseau REVE en chargeant la Région d'action sociale (RAS) Riviera d'assumer la responsabilité de sa gestion opérationnelle (Préavis 26/2008) et d'en être la répondante auprès de la Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE). Cette gestion a été dans les faits déléguée dès la constitution du réseau, le 1.1.2009, à la Ville de Vevey comme stipulé dans la convention (voir Annexe 1). La Ville de Vevey, par la signature de sa Municipalité, a également adhéré au Réseau REVE en tant qu'employeur, cet aspect relevant de sa compétence au sens de l'art. 42 al. 1 ch. 3 de la Loi sur les communes.

En 2017, les membres du Réseau décidaient d'entreprendre une réforme de la gouvernance en proposant un nouveau mode de fonctionnement et d'organisation. Les membres financeurs, à l'exception de Vevey, ont alors ouvertement exprimé leur souhait d'augmenter la participation financière des parents afin de diminuer les charges de leur commune respective.

Plusieurs simulations ont alors été présentées au Bureau REVE en 2018 avec une participation théorique des parents aux charges du dispositif passant de 30 à 33% et 36%. L'impact financier conséquent de ces mesures sur les familles veveysannes a conduit la Municipalité à rejeter ces simulations et à asseoir sa stratégie en matière de politique familiale sur le maintien d'une participation moyenne globale des parents aux charges du Réseau à 30%. La part des financeurs dans ce modèle est à env. 50%, le solde étant financé par des subventions de la FAJE et autres ressources.

Le 20.05.2019, le Conseil du Réseau REVE décidait par 31 voix sur 47 de porter la participation des parents à 1/3 des charges du Réseau. Vevey a maintenu sa position de statu quo à 30%. L'association Les Galopins s'est abstenue.

La Municipalité, par un courrier adressé au Réseau le 17.06.2019, a exprimé clairement sa vision d'une politique permettant aux parents de concilier vie professionnelle et vie familiale à un prix de placement acceptable. Elle confirmait ainsi sa volonté de maintenir les acquis sociaux dont les familles veveysannes bénéficient depuis la création du Réseau et répondre au vœu n°11 émis par la Commission de gestion en 2019 : « *La Commission souhaite que la Municipalité maintienne la limite de 30% de participation des parents (..) et n'entre pas en matière sur la demande de*

passer à 50%. ». Le courrier municipal précisait par ailleurs que la Ville avait la volonté de sortir du réseau dès le 01.01.2021.

La date d'entrée en vigueur de la décision du Conseil REVE du 20.05.2019 a toutefois été reportée par le 19.06.2019 par un moratoire fixé initialement à mai 2020. Le 16.06.2020 le Conseil ne s'est pas opposé à la demande de M. Rivier, Municipal, de reporter ce moratoire au 31.12.2021. Précisons que le Conseil ne l'a pas formellement accepté.

3. AUGMENTATION DU COUT DE PLACEMENT

3.1 Impact sur les familles

Les conséquences d'une participation des parents au tiers des charges du réseau ont été présentées à la Municipalité. Il était mentionné que le prix de pension à charge des parents augmenterait globalement de CHF 386'726.- par an, Pour les familles veveysannes, cela représentait une somme de CHF 165'576 à répartir sur les familles de la Ville. A l'exception des familles au revenu d'insertion ou à revenus modestes dont les charges restaient stables, voire baissaient¹, toutes les autres voyaient leur participation financière augmenter de manière conséquente.

Outre la pression financière supplémentaire mise sur les familles de la classe moyenne, la forte augmentation de la participation des familles plus aisées pose le risque de voir ces dernières quitter les structures veveysannes pour rechercher des solutions de garde moins onéreuses (engagement de personnel, garderies privées, etc.). Il convient de rappeler que ce sont ces familles-là qui permettent aussi de réduire la part des charges de la Ville. Une cible à 36% - telle que souhaitée par les membres du Réseau dans une 2^{ème} étape – accentuerait encore cet écart avec un report de charges sur les familles de plus de CHF 800'000.-.

3.2 Impact sur la Ville

Si la Ville restait malgré tout dans le Réseau REVE, alors l'augmentation de la charge des parents décidée par son Conseil ferait baisser la facture de la Ville de CHF 165'576, équivalant à une diminution d'env. 3.9%² de son budget annuel.

Un report de charges sur les familles constitue un risque politique et d'image important pour la Ville. La décision d'augmenter la participation des parents irait en effet à l'encontre d'une politique veveysanne qui a toujours été précurseur dans le développement de places d'accueil dans les garderies et ce, dans un environnement de qualité et à un prix de pension raisonnable et acceptable.

La vision purement financière des communes du Cercle va aussi à l'encontre des objectifs de la FAJE qui développe régulièrement des leviers pour améliorer l'accessibilité financière des familles à l'accueil collectif (subvention supplémentaire pour les réseaux qui accordent des rabais fratrie, etc.).

4. DES VISIONS DU DEVELOPPEMENT DE L'ACCUEIL DE JOUR OPPOSEES

La décision des membres d'augmenter la charge des parents met en évidence des visions antagonistes en matière de politique familiale. En effet, la majorité des membres participant au Réseau privilégie une politique de restriction budgétaire, alors que la Ville de Vevey porte une politique familiale orientée sur l'accessibilité avec une offre adaptée aux besoins de la population ; la décision du Réseau du 20 mai 2019 marque également la fin d'une entente fondée sur le principe de la solidarité financière entre les communes plus riches par la structure économique de leur population et celles qui le sont moins.

¹ Ces familles n'en bénéficieraient même pas puisqu'aujourd'hui ce sont les services sociaux qui prennent en charges ces frais.

² Base de calcul : participation de Vevey aux charges des garderies, comptes 2019 : CHF 4,254 mio

Il est utile de préciser que le Réseau REVE, dans le paysage des réseaux du canton, est particulier : il regroupe des membres (les communes du Cercle) qui n'offrent aucune place d'accueil depuis sa constitution ; ces communes n'ayant jamais manifesté la volonté d'en créer, force est de constater que le Réseau REVE représente plus un accord avec contrat de prestations en faveur des communes du Cercle, plutôt qu'un véritable réseau avec une contribution équitable de chaque commune membre au développement et à la création de garderies.

5. RESTER OU SORTIR DU REVE : AVANTAGES ET INCONVENIENTS

Deux solutions s'offrent aujourd'hui à Vevey : rester dans le Réseau REVE ou en sortir.

Si la Ville choisit de rester dans le Réseau, elle devra alors accepter dès 2022 d'augmenter la participation financière des parents. La question du développement des places ne serait peut-être même plus d'actualité puisque les familles veveysannes, fortement impactées par l'augmentation du prix du placement, pourraient quitter les garderies de la Ville. La Ville devrait aussi accepter que la gouvernance du réseau soit revue selon un modèle validé par les communes du Cercle et la Tour-de-Peilz qui lui coûterait très cher : l'engagement d'un secrétaire général au titre de répondant opérationnel qui triplerait la charge financière actuelle, la perte des voix décisionnelles des membres exploitants refusée par les communes du Cercle, une présidence tournante, un frein au développement de places, etc.

Si la Ville, respectivement le Conseil communal faisait le choix de sortir du Réseau dès le 01.01.2022, les avantages seraient les suivants :

- 1) Continuité de la politique familiale Veveysanne actuelle ;
- 2) Création de places sur la base d'une stratégie maîtrisée pleinement par la Ville ;
- 3) Réduction dès 2022 du délai d'attente en lien avec la libération progressive de places suite au départ des enfants du Cercle ;
- 4) Maintien des acquis sociaux pour les familles veveysannes.

La sortie du Réseau impliquerait toutefois des charges supplémentaires pour la Ville liées au financement de places supplémentaires qu'elle disposerait, comme précisé ci-après.

Elle nécessiterait aussi de soumettre à la FAJE (Fondation pour l'accueil de jour des enfants) un dossier de reconnaissance pour le nouveau réseau d'accueil de Vevey. La démarche pour le renouvellement du dossier de reconnaissance du Réseau REVE en 2019 ayant été pilotée entièrement par la DJEFS-Secteur famille, cette direction est en mesure de déposer très rapidement un dossier - après validation par le Conseil communal - afin de ne pas perdre les subventions dès 2022.

La sortie du Réseau impliquerait également pour la Municipalité de résilier la convention qui la lie en tant que « Ville de Vevey employeur » avec le Réseau, mais uniquement dans le sillage de la décision rendue par le Conseil communal, respectant ainsi le principe du parallélisme des formes.

Cette situation entraînant globalement une surcharge de travail, il est proposé dans le présent préavis d'urgence de financer par un crédit supplémentaire de CHF 50'000.- l'engagement d'une personne pour préparer la sortie du réseau et constituer notamment le projet de réseau à soumettre au Conseil communal à la rentrée 2021 ainsi que le dossier de reconnaissance pour la FAJE.

5.1 Occupation des places et liste d'attente

Le tableau ci-après indique l'origine et le nombre d'enfants placés dans les garderies du Réseau.

Sur la base des chiffres au 31.12.2020, **109 enfants** du Cercle contre 283 enfants veveysans occupent des places dans les garderies de la Ville de Vevey, y compris dans celle des Ecureuils aux Monts-de-Corsier. Il est utile de préciser que 56 enfants du Cercle sont accueillis au sein de cette garderie sise aux Monts-de-Corsier, garderie ouverte et gérée par la Ville de Vevey depuis 2015.

| Exploitants | Nb enfants Vevey | Nb enfants TDP | Nb enfants Cercle | Nb enfants hors réseau | Total enfants | Total places | Nb enfants/ place |
|-----------------------|------------------|----------------|-------------------|------------------------|---------------|--------------|-------------------|
| Ville Vevey-Vevey | 280 | 10 | 53 | 5 | 348 | 250 | 1.4 |
| Ville Vevey-Ecureuils | 3 | 1 | 56 | 1 | 61 | 44 | 1.4 |
| FSAE | 22 | 199 | 12 | 10 | 243 | 154 | 1.6 |
| Les Galopins | 33 | 0 | 1 | 1 | 35 | 14 | 2.5 |
| Total | 338 | 210 | 122 | 17 | 687 | 462 | 1.5 |

Ce tableau révèle également que les familles du Cercle occupent largement les infrastructures veveysannes (109 enfants) et très faiblement celles de La Tour-de-Peilz (12 enfants) ; l'autre constat est que les municipalités du Cercle s'appuient depuis toujours sur la Ville de Vevey pour fournir des places aux familles de leurs communes, s'évitant ainsi tout risque politique, financier et organisationnel. Le schéma annexé précise la dispersion des places dans le Réseau REVE (annexe 2).

S'agissant de la liste d'attente, le tableau 2 illustre la pression croissante de la part des communes du Cercle sur les garderies, avec 119 enfants en attente de place, soit 21.1% du total (564). Vevey représente le 50.4% avec 284 demandes. La pression est particulièrement soutenue de la part des familles du Cercle pour des places en nurserie.

En maintenant une position attentive en matière de développement de places d'accueil sur leur territoire, la pression des communes du Cercle sera encore plus marquée sur les garderies de Vevey ces prochains mois et années au vu du développement de l'habitat dans ces communes, et à Jongny³ notamment. La progression entre septembre 2020 et février 2021 le démontre : +15,3% de demandes en plus.

| | Nurserie | Trotteurs | Moyens | Total | En % | |
|--------------------|------------|-----------|------------|------------|--------------|------|
| Chardonne | 24 | 3 | 7 | 23 | 119 | 21.1 |
| Corseaux | 17 | 2 | 3 | | | |
| Corsier-sur-Vevey | 25 | 3 | 8 | | | |
| Jongny | 18 | 4 | 5 | | | |
| La Tour-de-Peilz | 79 | 20 | 47 | 146 | 25.9 | |
| Nestlé hors réseau | 11 | 3 | 1 | 15 | 2.7 | |
| Vevey | 185 | 24 | 75 | 284 | 50.4 | |
| Total | 359 | 59 | 146 | 564 | 100.0 | |
| Etat : sept. 2020 | 322 | 42 | 125 | 489 | | |

Cette situation est paradoxale car même si la Ville en étant membre du Réseau REVE choisissait d'ouvrir de nouvelles garderies à Vevey, alors celles-ci ne seraient pas directement disponibles pour les familles veveysannes. Au contraire, elles bénéficieraient plus directement aux familles du Cercle dont les communes refusent toujours de développer des structures d'accueil sur leur propre territoire.

Un indicateur inquiétant est le délai d'attente pour une place, actuellement supérieur à 18 mois. Si un délai de 12 mois est considéré comme acceptable pour obtenir une place en nurserie - les parents s'inscrivant en règle générale dans le mois suivant le début de la grossesse de la maman pour une place qui sera occupée dans la garderie après le congé maternité - la situation oblige aujourd'hui les familles à trouver des solutions alternatives souvent difficiles durant 6 mois au minimum. Cette situation occasionne actuellement de plus en plus de plaintes des familles veveysannes à l'égard de la Ville.

³ La commune de Jongny a construit sur des parcelles communales 3 petits locatifs de logements à loyer abordable destinés essentiellement aux familles et n'y a inclus aucun programme de garderies ; les logements ont été mis sur le marché au printemps 2020.

5.2 Augmentation du nombre de places d'accueil pour les Veveysans

Si Vevey sortait du réseau dès le 01.01.2022, les familles veveysannes ne bénéficieraient pas immédiatement de places, puisque la convention actuelle (art. 15) stipule que « les structures s'engagent à garder dans les lieux d'accueil les enfants placés avant la date d'entrée en vigueur de la dénonciation, et cela jusqu'à l'âge d'entrée à l'école infantine au plus tard ».

Ce n'est qu'en août 2022 que les premières places se libéreraient. Le tableau 3 ci-contre montre la progression liée au départ des enfants du Cercle depuis août 2022 jusqu'en 2025, date à laquelle les enfants placés en nurserie avant le 31.12.2021 auraient 4 ans et quitteraient définitivement nos garderies pour entrer à l'école obligatoire dans leur commune de domicile.

Dès 2022, la Ville pourrait toutefois déjà offrir des places⁴. A terme, soit dès août 2025, ce seront 37 places au total qui pourraient être disponibles pour quelque 52 familles.

| | Nb enfants | | | | Total |
|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|-----------|
| | nés avant 31.7.2018 | nés avant 31.7.2019 | nés avant 31.7.2020 | nés avant 31.7.2021 | |
| Entrée à l'école | août.22 | août.23 | août.24 | août.25 | |
| Nurserie | | | 11 | 4 | 15 |
| Moyens | | | | | 0 |
| Moyens | 16 | | | | 16 |
| Trotteurs | 6 | | | | 6 |
| Trotteurs | | 15 | | | 15 |
| Total par année | 22 | 15 | 11 | 4 | 52 |
| Equivalent places | 16 | 11 | 8 | 3 | 37 |
| Budget suppl. | 288'231 | 484'753 | 628'869 | 681'274 | 681'274 |

Un avantage majeur dans ce processus est que les 16 places libérées dès août 2022 concerne l'accueil en nurserie, groupe sur lequel la pression de la demande est aujourd'hui la plus forte.

Si 37 places constitue un premier levier pour réduire quelque peu la durée d'attente, il est insuffisant pour atteindre la cible visée de 12 mois. La création d'une garderie de 44 places au moins sera malgré tout nécessaire à Vevey, non seulement pour accueillir les enfants des garderies à rénover (La Barcarolle, Les Marionnettes), mais également au titre de réponse concrète et factuelle aux besoins des parents veveysans de pouvoir concilier vie professionnelle et vie familiale. Ce projet devra faire l'objet d'un prochain préavis au Conseil communal, dans le cadre de la rénovation de la garderie La Barcarolle notamment.

Dans le cadre de la sortie du Réseau, la Ville de Vevey pourra également décider de céder la garderie Les Ecureuils, sise au Monts-de-Corsier, aux communes du Cercle, celle-ci étant occupée en majorité par des enfants du Cercle (56 sur 61). En effet, même si aujourd'hui 3 enfants de Vevey la fréquentent faute de places en Ville, cette garderie très décentrée, ne présente pas d'intérêt pour le placement des enfants veveysans. C'est également la raison pour laquelle les places de cette garderie ne sont pas prises en compte dans les projections précitées.

5.3 Impact financier pour Vevey en cas de sortie du réseau dès le 01.01.2022

En cas de sortie du Réseau, l'impact financier pour la Ville sera progressif et influencé par deux facteurs :

- 1) La charge financière liée à la mise à disposition de nouvelles places d'accueil en garderie pour les Veveysans pour un coût moyen par place évalué à CHF 18'342.-⁵, soit 50% du coût global, comme illustré dans le tableau 4 ci-contre ;

| | Total | Participation | | |
|------|--------|---------------|--------|--------|
| | | Parents | Vevey | Autre* |
| CHF | 36'743 | 10'012 | 18'342 | 8'389 |
| en % | 100 | 27 | 50 | 23 |

* Subvention FAJE, remboursement de frais, etc.

⁴ Le nombre de place est calculé sur la base d'un ratio de 1,4 enfant par place.

⁵ Coût moyen calculé sur la base des comptes 2019

2) La variation ou non de la structure économique des familles veveysannes.

S'agissant du facteur no 1, le tableau 3 précédemment cité indique la charge financière que Vevey devrait mettre au budget dès 2022 (CHF 288'231.-) pour supporter 16 places supplémentaires. En 2025, date à laquelle toutes les places occupées par les enfants du Cercle seraient libérées, la charge annuelle s'élèverait à CHF 681'274.- pour 37 places nouvelles places.

En ce qui concerne la structure économique des parents veveysans, elle est aujourd'hui moins favorable que celle des familles du Cercle : les familles de Vevey présentent des revenus déterminants pour le prix de pension plus bas que les communes voisines ; dans ce contexte, la contribution des familles de Vevey couvre en moyenne 27% des charges globales (voir tableau 4 précité), la différence étant compensée par les financeurs (les communes et Nestlé) et les subventions de la FAJE notamment.

Compte tenu de ce principe, et si les 37 places libérées par les familles des communes du Cercle étaient toutes occupées par des familles veveysannes ayant la même structure économique qu'en 2019, alors la Ville devrait assumer une couverture de charges supplémentaires de CHF 177'000.- env. par an. Ce chiffre est extrait des comptes 2019. Il est utile de préciser que ce facteur est sujet à caution car les garderies de la Ville pourraient tout autant attirer des parents avec des revenus plus élevés. Au final, ce facteur pourrait bien ne pas être pertinent.

En conclusion la sortie du Réseau REVE permettrait de

- 1) Libérer progressivement 37 places pour un accueil d'env. 52 enfants supplémentaires en août 2025 à Vevey ;
- 2) Diminuer la durée d'attente pour une place dès 2022, avec 16 places disponibles en nurserie ;
- 3) Pour un coût supplémentaire annuel dès 2025 pour la Ville devisé entre CHF 681'274.- et CHF 858'274.- en incluant le risque socio-économique précité.

La sortie de Vevey du Réseau REVE, n'impactera pas le dispositif parascolaire, ce dernier dépendant uniquement des communes de domicile des élèves. Les charges effectives sont également assumées depuis 2021 par chaque commune concernée, sans répartition. La question de l'accueil familial de jour n'est pas non plus incluse dans cette analyse, la prestation intégrée au Réseau REVE étant actuellement gérée par la commune de La Tour-de-Peilz.

6. CREATION D'UN RESEAU VEVEYSAN D'ACCUEIL DE JOUR DES ENFANTS

S'agissant de la création d'un nouveau réseau par la Ville de Vevey reconnu par la FAJE, l'exercice sera facilité car la Direction de la jeunesse, de l'éducation, de la famille et des sports (DJEFS) a déjà finalisé le dossier de renouvellement du Réseau REVE en 2019. L'existence d'un dispositif d'accueil et son expertise dans la gestion opérationnelle du Réseau REVE lui simplifieront la tâche pour qu'au 01.01.2022 le réseau constitué par Vevey soit reconnu et puisse bénéficier des subventions de la FAJE

En ayant à Vevey déjà deux des trois types d'accueil obligatoires pour constituer un réseau (accueil préscolaire et accueil parascolaire), la Ville répond d'ores et déjà pleinement aux exigences de la FAJE pour être éligible aux subventions sur la masse salariale éducative. Il conviendrait toutefois d'établir une convention avec la commune de La Tour-de-Peilz pour maintenir l'offre en accueil familial de jour (AFJ, i.e. mamans de jour) à Vevey. Précisons que cet accueil familial de jour est aujourd'hui piloté par la commune de La Tour-de-Peilz, mais que la majorité des accueillantes en milieu familial habite Vevey.

La relation avec Nestlé méritera aussi d'être anticipée afin de rassurer ce partenaire sur le maintien des places actuelles s'il adhère au nouveau réseau veveysan en qualité d'employeur, voire

l'inciter à créer des places. Idem avec la garderie Les Galopins, structure associative indépendante de 14 places sise à la rue du Conseil à Vevey qu'il s'agira d'approcher avant le 30 juin 2021.

7. ENJEUX POUR LES AUTRES COMMUNES MEMBRES DU RESEAU REVE

La Commune de La Tour-de-Peilz serait relativement peu touchée par le départ de Vevey du Réseau en termes de places d'accueil. Seuls 11 enfants boélands sont en effet actuellement placés dans les structures veveysannes. L'enjeu pour cette commune sera surtout d'intégrer les besoins des parents sur liste d'attente des communes du Cercle, toujours membres du Réseau. Le départ progressif des enfants des garderies pourrait également contraindre les communes du Cercle à développer rapidement des structures d'accueil sur leur territoire, voire de négocier un rapprochement avec d'autres réseaux.

8. CALENDRIER

Si le Conseil communal valide le principe d'une sortie du Réseau REVE, respectivement la création de son propre réseau d'accueil de jour des enfants, alors il devra confirmer sa décision au Comité de direction de la RAS Riviera et au Conseil REVE avant le 30.06.2021 pour la fin de l'année 2021, conformément à l'art. 14, al. 2 de la Convention. La Municipalité devra également résilier la convention qui la lie en tant que « Ville de Vevey employeur » avec le Réseau, comme décrit plus haut.

En dénonçant la convention pour la fin de l'année 2021, tous les protagonistes devraient être en mesure de préparer leur réseau d'accueil sans risques financiers notamment (perte de subventions de la FAJE) et politiques (perte d'image liée à une gestion dans l'urgence, pénalisation des familles, etc.).

Ci-après un bref récapitulatif des démarches à entreprendre :

| | Déla | Quoi |
|---|-------------------|--|
| 1 | 17.06.2021 | Décision du Conseil communal de rester ou de sortir du Réseau REVE |
| 2 | 17.06.2021 | En cas d'avis favorable du Conseil : <ul style="list-style-type: none"> - confirmation de la décision à l'ARAS Riviera et au Conseil du Réseau REVE avant le 30.06.2021 ; - confirmation de la décision de la Municipalité à l'ARAS Riviera et au Conseil du Réseau REVE de sortir du Réseau avant le 30.06.2021 ; - Identification de la position de l'association Les Galopins. |
| 3 | Dès le 01.07.2021 | En cas de sortie du Réseau REVE, engagement d'un mandataire (DJEFS) pour l'exécution du projet de création d'un Réseau veveysan d'accueil de jour des enfants et : <ul style="list-style-type: none"> - Information à la FAJE et définition le plan de création du nouveau Réseau veveysan d'accueil de jour des enfants ; - Négociation avec la Municipalité de La Tour-de-Peilz pour convenir par voie de convention l'organisation de la gestion de l'AFJ ; - Négociation avec les Communes du Cercle de Corsier pour la reprise ou la location de la garderie Les Écureuils par les communes du Cercle ; - Négociation avec les Réseaux REBSL et REME d'une nouvelle convention de coordination inter-réseaux ; - Identification des besoins et des attentes de Nestlé ; - Organisation de la transmission au 01.01.2022 de la gestion opérationnelle assumée par Vevey au nouveau répondant du Réseau REVE. |

| | | |
|---|------------------------|---|
| 4 | Dès le 01.07.2021 | Préparation du dossier de reconnaissance pour le nouveau réseau veveysan d'accueil de jour des enfants qui devra entrer en vigueur le 01.01.2022. |
| 5 | 09.09 ou 07.10.2021 | Présentation au Conseil communal pour validation du projet de création d'un réseau veveysan d'accueil de jour des enfants pour une entrée en vigueur au 01.01.2022. |

9. ASPECTS FINANCIERS

L'estimation du coût des travaux préparatoires pour la sortie de Vevey du Réseau REVE, comme la rédaction du préavis pour la constitution du nouveau réseau veveysan et la préparation du dossier de reconnaissance est estimée à CHF 50'000.- TTC. La DJEFS, si elle a toutes les compétences techniques pour assumer le projet, n'a malheureusement pas les ressources en personnel suffisante pour le mener. Le Conseil est ainsi sollicité pour un crédit supplémentaire permettant à la DJEFS de recourir à un mandataire externe.

9.1 Financement

Il est proposé de financer cette dépense par un crédit supplémentaire de CHF 50'000.- porté sur le compte 584.3185 « Honoraires et frais d'expertise » de la DJEFS-Secteur famille et financé par la trésorerie courante.

10. CONCLUSION

Telle que présentée ci-dessus la sortie du Réseau REVE est possible dans des conditions financières et opérationnelles que la Municipalité estime équilibrées pour notre Ville. La Municipalité considère cette situation comme une opportunité qui permettra de trouver un meilleur terrain d'entente par le biais conventionnel si besoin avec des communes dont les politiques familiales sont à l'opposé de celle de Vevey.

Outre l'amélioration de sa réactivité par rapport aux demandes de places, la Municipalité sera, en sortant du Réseau, également en mesure de se concentrer en priorité sur une gestion optimisée de ses structures (taux d'occupation, maîtrise et pilotage des charges en maintenant des prestations de qualité). Elle pourra finalement s'adapter beaucoup plus rapidement en ajustant son dispositif et ses processus aux changements législatifs ou aux besoins qui pourraient apparaître ces prochaines années, en évitant de passer par toutes les étapes de coordination et de validation avec et par les partenaires (exploitants et financeurs) dont les visions politiques sont divergentes.

En créant son propre réseau, la Ville de Vevey sera également entièrement maîtresse de sa politique de développement de places et d'accessibilité financière sans péjorer les acquis actuels.

En conclusion, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

- VU** le préavis N° 23/2021 du 17 mai 2021, concernant « Pour une sortie de la Ville de Vevey du Réseau REVE dès le 01.01.2022 et création de son propre réseau d'accueil de jour des enfants. Demande d'un crédit de CHF 50'000.- TTC pour exécuter toutes les démarches liées à la création d'un nouveau réseau veveysan d'accueil de jour des enfants »
- VU** le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour

d é c i d e

1. d'autoriser la Ville de Vevey à sortir du Réseau REVE pour le 31.12.2021 ;
2. de charger la Municipalité de notifier cette décision au Comité de l'ARAS Riviera et au Conseil du Réseau REVE avant le 30.06.2021 ;
3. de valider le principe de la création d'un réseau veveysan d'accueil de jour des enfants qui fera l'objet d'un projet à soumettre au Conseil communal dans le deuxième semestre 2021 ;
4. d'accorder à la Municipalité un crédit supplémentaire de CHF 50'000.- TTC pour exécuter les démarches liées aux décisions ci-dessus.

Au nom de la Municipalité
la Syndique le Secrétaire a.i.



Elina Leimgruber P.-A. Perrehoud

Municipal-délégué : M. Yvan Luccarini, Municipal de la Direction de la jeunesse, de l'éducation, de la famille et des sports et de la Direction des finances et de l'économie.

Annexes : Annexe 1 : Convention des membres du Réseau REVE 2009
Annexe 2 : Schéma des places dans le Réseau REVE 2020-2021

Convention des membres du réseau REVE

Convention entre les communes, entreprises, associations et fondations, relative à l'accueil de jour des enfants conformément à l'application de la LAJE (Loi sur l'accueil de jour des enfants).

Il est convenu de ce qui suit:

Article 1

Membres

Les communes, entreprises, associations et fondations concluent un accord afin de créer un réseau intitulé REVE (Réseau Enfance Vevey et Environs) comprenant toutes les structures d'accueil collectif pré et parascolaires ainsi que le réseau d'accueil familial de jour. L'annexe 1 de la présente répertorie l'ensemble des partenaires adhérant à cette convention.

L'adhésion de nouveaux membres est soumise aux conditions se trouvant aux articles 12 et 13 et ne donne pas lieu à la modification de la présente convention.

Gestion

Le réseau REVE est géré par la RAS (Région d'action sociale) Riviera. Par délégation de compétences, le Comité de direction de la RAS Riviera a délégué, dans sa séance du 25 septembre 2008, la gestion du réseau REVE à la commune de Vevey.

Article 2

Objet

La présente convention porte sur le principe et les modalités d'accueil dans les garderies sises sur le territoire des communes membres ainsi qu'auprès des accueillantes en milieu familial du réseau de La Tour-de-Peilz et environs.

Article 3

Priorité d'accès

L'accueil des enfants dans les garderies ou auprès d'une accueillante en milieu familial est destiné prioritairement aux parents ayant tous deux une activité professionnelle et aux familles monoparentales, domiciliés dans une commune membre du réseau ou employés d'une entreprise partenaire du réseau.

Article 4

Réservation de places

Aucune place ni aucun quota ne sont spécifiquement réservés aux enfants des habitants d'une commune ou aux employés d'une entreprise membre du REVE. Les parents concernés s'inscriront sur la liste d'attente des garderies ou du réseau d'accueil familial de la Tour-de-Peilz et environs; une place sera attribuée à leur(s) enfant(s) au fur et à mesure des disponibilités. Des modalités particulières peuvent être négociées avec des membres du réseau. Celles existantes avant la constitution du REVE restent valables.

Article 5

Politique tarifaire

C'est le même tarif de placement, par type d'accueil, arrêté par les membres qui sera appliqué à tous les parents dont les enfants fréquentent une structure du réseau REVE. Les politiques tarifaires appliquées aux structures d'accueil préscolaire, parascolaire et familial de jour se trouvent en annexe et font partie intégrante de la présente convention.

Article 6

Participation financière des membres

Les membres s'engagent à contribuer au déficit des structures du REVE, au prorata des journées effectivement occupées par les enfants dont les parents sont domiciliés sur leur territoire ou employés des entreprises partenaires.

Le décompte des journées d'accueil sera effectué en fin d'année par la commune de Vevey.

Le déficit lié aux journées occupées par les enfants des collaborateurs d'entreprises signataires de la convention et domiciliés sur l'une des communes membres sera pris en charge à 50% par l'entreprise et à 50% par la commune concernée.

Article 7

Calcul du déficit journalier

Le déficit journalier des garderies sera calculé:

- a. sur la base des charges d'exploitation qui comprennent:
 - les salaires et charges sociales
 - les frais d'administration
 - les frais d'exploitation
 - les intérêts et amortissement de la dette (ou des immeubles)
- b. sur la base des recettes qui comprennent:
 - la contribution des parents
 - la contribution de la FAJE et de l'OFAS si existante

Article 8

Facturation aux membres

Le montant de la contribution annuelle de chaque commune et chaque entreprise sera facturé en juin de l'année suivante sur la base des comptes et de la fréquentation de l'exercice écoulé.

Article 9

Nouveaux projets

Les membres du REVE se tiendront informés de tout projet de création de nouvelles structures d'accueil qui seront dès leur ouverture intégrées dans le réseau.

Article 10

Exigences de la FAJE

Les membres du REVE s'engagent à se conformer aux exigences fixées dans la LAJE et aux sollicitations de la FAJE. En outre, ils confirment leur volonté de développer des places d'accueil sur leur territoire, conformément aux buts de la loi.

Article 11

Autonomie des structures

Chaque lieu d'accueil, communal ou privé, garde son autonomie de gestion. Il est cependant tenu, conformément à la LAJE, de répondre aux exigences de la loi et du REVE.

Article 12

Adhésion

L'adhésion de nouveaux membres est soumise à l'approbation de la majorité des voix des membres du réseau et ne donne lieu qu'à la modification de l'annexe1.

Les nouveaux membres signent une copie de la convention.

Article 13

Modification

Toute modification de la présente convention est présentée à l'ensemble des membres du réseau.

Pouvoir décisionnel

Chaque commune a droit à deux voix et une voix supplémentaire par tranche entamée de deux mille habitants. Les entreprises, associations et fondations membres ont droit à deux voix.

Article 14

Entrée en vigueur La présente convention entre en vigueur le 1^{er} janvier 2009. Elle est conclue pour une durée indéterminée.

Résiliation Elle peut être dénoncée par l'un des membres, par avis adressé au Comité de direction de la RAS Riviera 6 mois à l'avance pour la fin d'une année.

Article 15

Conséquences de la dénonciation de la convention

En cas de dénonciation de la présente convention:

- Les enfants ne seront plus accueillis dans les structures du REVE dès la date d'entrée en vigueur de la dénonciation.
 - Les structures s'engagent à garder dans leurs lieux d'accueil les enfants placés avant la date d'entrée en vigueur de la dénonciation, et cela jusqu'à l'âge d'entrée à l'école enfantine au plus tard.
 - Les communes et entreprises concernées s'engagent à couvrir pour ceux-ci, et jusqu'à leur départ des garderies, le déficit selon le mode de calcul mentionné sous points 6 et 7 plus haut.
-

Article 16

Litiges

Tous les litiges en relation avec la convention, notamment ceux portant sur la validité, la légalité, la modification ou la résiliation de la convention, seront tranchés par voie d'arbitrage. Le tribunal arbitral sera composé de deux arbitres et d'un président ; chaque partie nommera son arbitre et les deux parties désigneront ensemble le président. Le lieu d'arbitrage sera Vevey.

Pour la Municipalité de Chardonne :

Le Syndic :

Serge Jacquin



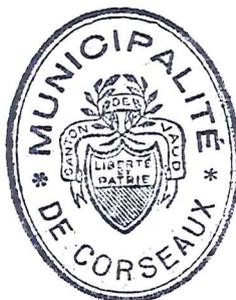
Le secrétaire :

Michel Pethoud

Pour la Municipalité de Corseaux :

Le Syndic :

Gaston Barman



Le secrétaire :

Fabien Cathéla

Pour la Municipalité de Corsier-sur-Vevey :

Le Syndic :

Franz Brun



Le secrétaire :

Gérald Jaquet

Pour la Municipalité de Jongny :

Le Syndic :

Claude Genton



La secrétaire :

Catherine Vouilloz

Pour la Municipalité de La Tour-de-Peilz :

Le Syndic :

Nicole Rimella



Le secrétaire :

Pierre-André Dupertuis

Pour la Municipalité de Vevey :

Le Syndic :

Laurent Ballif

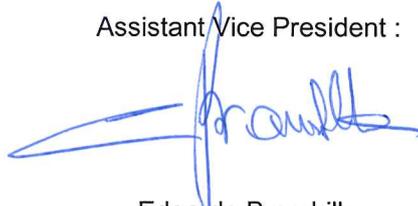


Le secrétaire :

Pierre-André Perrenoud

Nestec SA :

Assistant Vice President :



Edgardo Brambilla

Fondation des structures d'accueil de l'enfance La Tour-de-Peilz :

Présidente :



Nicole Rimella

Directeur :



Séraphin Reuse

Association Les Galopins :

Isabelle Visinand



Isabelle Pellanda



Association de l'entraide familiale Vevey :

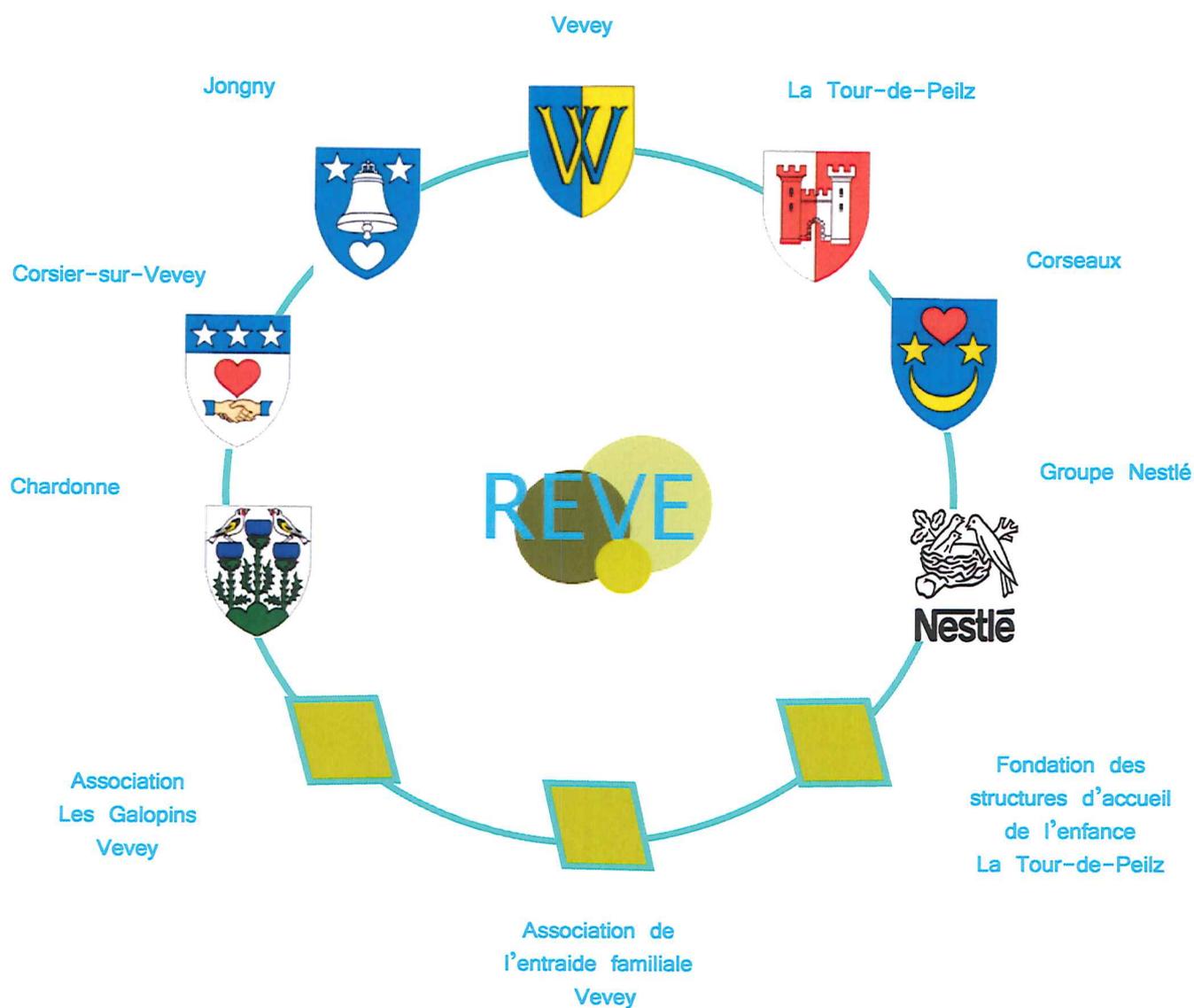
Présidente :



Michèle Carrel

Annexe 1

Signataires de la convention REVE



**Schéma illustrant les places en accueil pré et parascolaire du Réseau REVE au 1.9.2020
 & Accueil parascolaire exploité par la Ville de Vevey (hors REVE)**

